

STATUTS de l'association
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Gears Project Motorcycle

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer et gérer un garage solidaire pour vélos et motocycles.

Les activités envisagées sont :

1) Promotion des motocycles à propulsion électrique :

- a) Organisation d'évènements pour promouvoir cette motorisation.
- b) Démonstration des avantages de ce type de propulsion par affichage et échanges au sein de l'association.
- c) Distribution d'un catalogue des motos existantes sur le marché.

2) Atelier d'entretien vélos électriques

- a) Accompagnement des adhérents non autonomes par des professionnels lors de l'entretien et de l'amélioration de leurs vélos électriques.
- b) Location de box équipés pour les adhérents autonomes afin de réaliser l'entretien et l'amélioration de leurs vélos électriques.

3) Promotion de la sécurité routière.

- a) Organisation d'évènements promotionnel sur l'équipement du motard, l'entretien de la moto, le respect des autres usagers, etc.

4) Sécuriser la pratique de la moto en permettant aux adhérents de réaliser l'entretien de leurs véhicules à des prix réduits.

- a) Formations théoriques et pratiques sur les principes mécaniques de la moto et l'entretien de ces dernières.
- b) Location de box équipés pour les adhérents autonomes afin de réaliser l'entretien et l'amélioration de leurs motos.
- c) L'accompagnement des adhérents non autonomes par des professionnels lors de l'entretien et de l'amélioration de leurs motos.
- d) Location de matériel divers utilisé dans le local de l'association uniquement.

5) Création d'un lieu de vie autour de la pratique de la moto

- a) Proposer un service de restauration rapide et de bar associatif.
- b) Location d'emplacements au sein des locaux à des partenaires du monde de la moto.

6) Gardiennage hivernal des motos.

7) Prestations mécaniques diverses (restauration de moteurs thermiques et électriques, restauration et/ou remise en route de motos)

8) Vente d'article d'habillement, d'accessoires vestimentaires et d'articles à l'effigie de l'association.

9) Vente de pièces détachées adaptables, de consommables (huile, joints, etc.) et d'accessoires divers.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 67 rue Charles Paris 33130 Bègles.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents, tous les membres étant des personnes physiques.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, selon les conditions suivantes :

- l'adhérent doit être majeur.
- toutes les motos sont acceptées à partir d'une cylindrée de 125cm3.
- les scooters à moteur thermique ne sont pas admis à l'exception de ceux de collection dont la date de première mise en circulation est antérieure à 1980. Tous autres scooters ne sont pas admis.
- Tous les vélos à moteur électrique sont acceptés.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation, somme fixée dans le règlement intérieur et révisable chaque année par l'assemblée générale.

TR

LG

Sont membres bienfaiteurs les personnes du conseil d'administration, ces derniers sont dispensés de la cotisation annuelle tout le temps de leur participation au conseil.

Sont membres bienfaiteurs les membres ayant rendu un service à l'association, ces derniers pourront être désignés à tout moment par décision des membres du bureau et du conseil d'administration à la majorité des votants. Ces derniers membres bienfaiteurs sont dispensés de la cotisation annuelle pendant un temps déterminé lors du vote.

Sont membres d'honneur à durée indéterminée les membres du bureau, ils sont dispensés des cotisations annuelles et des coûts de toutes les prestations qu'ils pourraient consommer. Pour autant ils devront s'acquitter du coût des pièces et consommables qu'ils utiliseraient au prix coûtant.

Sont membres d'honneur à durée indéterminée les membres ayant fait don à l'association d'un montant minimum de 3000€ au cours de la première année d'existence de l'association, ou de 1500€ annuel minimum pour les années suivantes.

Ces membres seront désignés officiellement dès l'encaissement du versement permettant d'élever le total de leurs dons au dessus de ces sommes et ce sans obligation de consultation du comité de gestion ou des membres du bureau.

Ils sont dispensés des cotisations annuelles et du coût de toutes les prestations qu'ils pourraient consommer. Pour autant ils devront s'acquitter du coût des pièces et consommables qu'ils utiliseraient au prix coûtant. Ces avantages ne concernent pas le service de bar-restauration.

Tous les membres peuvent voter lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, ces derniers étant définis dans le règlement intérieur à l'article 2-b.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons.
- 2) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année dans le courant du dernier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration.

Pour se faire représenter un membre doit mandater un autre adhérent par courrier présenté lors de l'assemblée générale ou par mail envoyé à l'association au moins 48H avant l'assemblée générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil ainsi que des nouveaux membres proposés.

L'élection des membres du bureau se fera à la majorité des votes exprimés en respectant un quorum de 50%.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un conseil d'administration défini lors de l'assemblée générale constitutive et constitué de :

- 1) Un secrétaire
- 2) Un trésorier

L'entrée ultérieure de nouveaux membres au conseil sera possible et décidée par un vote lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ce changement fera l'objet d'un changement des statuts de l'association.

L'élection ultérieure de nouveaux membres au conseil d'administration se fera par vote lors d'une assemblée générale à la majorité des votes exprimés en respectant un quorum de 50%.

La sortie d'un membre du conseil d'administration pourra se faire soit par démission, décès ou par révocation.

La révocation d'un membre du conseil d'administration ne pourra se faire que pour des motifs graves comme l'abandon de poste, le vol, la malversation, ou tout autre motif jugé suffisant lors d'un vote à la majorité des voix exprimés au cours d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Un bureau est défini lors de l'assemblée générale de constitution de l'association et est composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président

Les membres du bureau bénéficient d'un mandat à durée indéterminé et ne sont révocables que par un vote à l'unanimité des voix exprimées lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Ce vote ne pourra être demandé que dans le cas où un membre du bureau a commis une faute jugée grave.

LL

TA

L'entrée d'un nouveau membre du bureau se fera lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par vote.

Le candidat devra alors obtenir l'unanimité des voix exprimées.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation et le remboursement de frais de fonctionnement.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport financier ou matériel.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bègles, le 19/12/2021

Antoniou Thierry



Lemoine Gaël

